

ARRETÉ N°2020_AR_017

Portant délégation de fonctions et de signature au 1er adjoint au maire

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pierre PAPKA en qualité de premier adjoint au maire, en date du 28 mai 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur PAPKA, 1^{er} adjoint, est délégué pour traiter les affaires suivantes :

- Finances (engagement et ordonnancement des dépenses et recettes)
- Urbanisme
 - Fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables (article L423-1 et suivants),
 - Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- Gestion des animations et de l'évènementiel, relations avec les associations
- Gestion des espaces verts et du fleurissement
- Gestion des affaires scolaires
- élections politiques

2^{ème} rang après le maire et le 2^{ème} adjoint

- Gestion de la salle polyvalente l' « Espace de l'Isch »

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre PAPKA, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et les autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées ci-dessus.

- Gestion des affaires relatives à l'habitat, au logement et au patrimoine communal (notamment signature des baux de location des logements communaux)
- Délégation de signature pour les actes d'achat et de vente intéressant le patrimoine communal
- Gestion des demandes de renseignements relatifs à la Taxe d'Aménagement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 29 mai 2020 et sera transmis au contrôle de légalité, inséré au registre des arrêtés municipaux et publié au tableau d'affichage de la mairie.

Ampliation sera adressée à :
Monsieur Pierre PAPKA

RF SOUS PREFECTURE DE SAVERNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2020 067-216705285-20200611-2020_AR_017-AI

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union

Publié le 11 juin 2020

Notifié le 11 juin 2020

Fait à WEYER, le 11 juin 2020.

LE MAIRE,
Eddy ROHRBACH

RF SOUS PREFECTURE DE SAVERNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2020 067-216705285-20200611-2020_AR_017-AI